

Attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2022-2023

Pour une tarification plus juste des restaurants scolaires des lycées.

A remettre dans le dossier d'inscription à la demi-pension au lycée public de votre enfant pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56% à 87% du coût de revient d'un repas de 9€ en moyenne).

| | | | |
|-------------------------------------|------------------|---|--------|
| Nom | VELIGZHANINA | | |
| Prénom | MARYA | | |
| Nom et Prénom du représentant légal | Gerasimova Elena | | |
| Quotient familial | 1641 | Tarif par repas (à titre indicatif) ¹ | 3,07 € |

¹ Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

| Rappel des informations du calcul du quotient familial | | |
|---|-------------|-------------|
| Nombre d'enfants à charge | | 3 |
| Dont enfant(s) handicapé(s) | | 0 |
| Montant des salaires et assimilés | déclarant 1 | déclarant 2 |
| | 78803 | 0 |
| Montant des autres revenus (capitaux mobiliers, fonciers, rentes viagères...) | 0 | 0 |
| Montant de la pension alimentaire perçue | 0 | 0 |
| Montant des indemnités d'élu | 0 | 0 |
| Montant de la pension alimentaire versée | 0 | 0 |
| Montant de la CSG déductible | 0 | 0 |
| Montant des prestations familiales du dernier mois | 0 | 0 |

² Pièces justificatives obligatoires à fournir avec l'attestation restauration scolaire lors de la remise du dossier d'inscription à la demi-pension :

- > Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (ou de non imposition) de l'ensemble du foyer.
- > Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- > Photocopie des prestations familiales du dernier mois (si vous avez renseigné un montant dans le champ "prestations familiales du mois dernier").

Pour toute question, contactez la plateforme téléphonique : 0 800 075 065 lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

² « Les données saisies peuvent donner lieu à un contrôle par la Région Île-de-France, autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du Code de l'Éducation. »

